

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N°	2024	064	7
----	------	-----	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY**

DATE DE CONVOCATION 5 décembre 2024	L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 5 décembre 2024	<u>Étaient présents</u> : M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME MILLER, M. FROGER et MME BESANÇON Maires adjoints,
NOMBRE DE CONSEILLERS	M. DELAHAIE, M. MONROIG, MME RAFOUJAULT, M. SIPA, M. GOUSSEFF, MME MERTZ, MME NOEL, M. LAURENT, M. LANOE, MME BALRADJE, M. FRIMON-RICHARD et M. JACQUIN formant la majorité des membres en exercice.
EN EXERCICE : 24	<u>Absents représentés</u> : MME ROCH par MME BESANÇON et M. LEDUC par M. MATT.
PRÉSENTS : 19	<u>Absent excusé</u> : M. PICARD
VOTANTS : 21	<u>Absents</u> : M. BETTI et MME TISSOT
	M. FROGER a été élu secrétaire de séance.

**APROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
À L'ASSOCIATION L'ESAT « LES ATELIERS DU VIEUX CHÂTRES » DE L'AUDITORIUM AU
CENTRE CULTUREL SIS 1 RUE DES ÉCOLES**

Monsieur Matt expose à l'assemblée que depuis 2021, la commune met à disposition de l'Association ESAT « Les Ateliers du Vieux Châtres » de l'Auditorium au Centre Culturel pour des Ateliers Théâtre, La convention en cours arrive à échéance, il convient donc de la renouveler. Celle-ci précise les modalités de la mise à disposition et notamment qu'elle est conclue pour 3 ans à titre gracieux. Par ailleurs, l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 et relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations dispose que les associations bénéficiaires de subventions (ou de mise à disposition gratuite de locaux ou matériels) doivent s'engager par la souscription d'un contrat d'engagement républicain, auquel l'Association ESAT- Les Ateliers du Vieux Châtres, a adhéré.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'article 27 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le



ID : 091-219102076-20241211-ACTE20240647-DE

VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le contrat d'engagement républicain,

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler la convention avec l'Association ESAT « Les Ateliers du Vieux Châtres » pour l'occupation de l'Auditorium un vendredi par mois, de 10h00 à 12h00 au Centre Culturel, sis 1 Rue des Écoles 91520 Egly, fixant les modalités d'utilisation,

CONSIDÉRANT que l'Association ESAT « Les Ateliers du Vieux Châtres » est une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction de l'intérêt général,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de mise à disposition de l'Auditorium au Centre Culturel, à conclure avec l'Association ESAT « Les Ateliers du Vieux Châtres »,

PRÉCISE que la convention est conclue à titre gracieux pour une durée de 3 ans,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 12/12/24
et de la publication le : 17/12/24
Le Maire



Edouard MATT



Pour extrait conforme,
Le Maire d'Egly

Edouard MATT